

BARÈME D'HONORAIRES (Ordonnance n°86-1243 du 01/12/1986)
Applicable au 01/04/2022 - Taux de TVA en vigueur 20 %

VENTE

Les honoraires sont à la charge du vendeur - Tranches non cumulatives

Taux et prix maximum pratiqués

Pour un prix de vente supérieur à 600 000 €

4% TTC

Pour un prix de vente compris entre 350 001 € et 600 000 €

5% TTC

Pour un prix de vente compris entre 200 001 € et 350 000 €

6% TTC

Pour un prix de vente jusqu'à 200 000 €

Forfait 10 000 € TTC

LOCATION

BAILLEUR

LOCATAIRE

Locaux à usage d'habitation, Loi du 06/07/1989 modifiée par la Loi Alur du 24 Mars 2014 –

Loi Alur - Zone tendue

Visite, constitution du dossier, rédaction du bail

10€/m² TTC

10€/m² TTC

Réalisation de l'état des lieux d'entrée

3€/m² TTC

3€/m² TTC

Entremise et négociation avec état des lieux de sortie

150 € TTC

0 €

Bureaux et locaux commerciaux

Recherche du locataire, établissement du bail, état des lieux, négociation

15% TTC du
loyer CC annuel

15% TTC du
loyer CC annuel

Stationnement, garage, cave

Recherche du locataire, établissement du bail, état des lieux, négociation

15% TTC du
loyer CC annuel

15% TTC du
loyer CC annuel

GESTION

Les honoraires sont à la charge du bailleur et s'appliquent sur les encaissements mensuels du loyer CC

Taux et prix maximum pratiqués

Locaux à usage d'habitation – Gestion simplifiée

7 % TTC

Locaux à usage d'habitation – Gestion courante

8.4 % TTC

Bureaux et locaux commerciaux

12% TTC

Stationnement, garage et cave

10 % TTC

Transmission du dossier de contentieux à l'Huissier

90 € TTC

Transmission du dossier de contentieux à l'Avocat

228 € TTC

Garantie des Loyers Impayés (GLI) incluant la Déterioration immobilière et mobilière et la Protection Juridique

2.5 % TTC